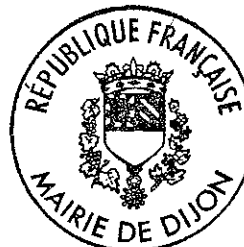


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 juin 2008

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : M. MARTIN - M. IZIMER - M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI - Mme JUBAN - Mme CHATILLON - M. AYACHE

Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Taxe de séjour - Tarification - Evolution

Madame Durnerin, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 6 octobre 1997, le Conseil Municipal a décidé d'instituer, à compter du 1er janvier 1998, une taxe de séjour pour permettre de financer des actions visant à assurer la promotion de Dijon et à développer la fréquentation touristique.

Cette délibération a, par ailleurs, fixé les modalités de perception de cette taxe, ainsi que le montant par personne et par nuitée selon la catégorie d'établissement.

La délibération du 25 juin 2001 a permis d'adapter le montant de la taxe de séjour suite au passage du franc à l'euro.

Il est proposé de décider une évolution de ce montant, inchangé depuis cette date, par personne et par nuitée, dans les conditions suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Catégories d'établissements	Tarif proposé
Hôtel de tourisme 4 étoiles et 4 étoiles de luxe, meublé hors classe et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,50 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, meublé de 1 ^{ère} catégorie et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,00 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, meublé de 2 ^{ème} catégorie et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,80 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, meublé de 3 ^{ème} catégorie et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,60 €
Hôtel de tourisme sans étoile, meublé de 4 ^{ème} catégorie, terrain de camping, et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,40 €
Port de plaisance	0,20 €

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1. décider l'évolution des tarifs de la taxe de séjour, dans les conditions proposées ;
2. m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 8 JUIL. 2008



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 08/07/08